

**Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du
14 avril 2025, en formation plénière**

Présents : Hélène Boucard, Clémence Bourriau, Marylou Buannic, Antoine Claeys, Karine Corre, Pia Elias, Céline Lageot, Adrien Lauba, Laurence Leturmy, Bérénice Michelet, Mélissa Parra-Ruiz (à distance), Agnès Pimbert Assa Savane, Ibrahim Sylla, Herwin Tsikplonou, Didier Veillon

Excusés : Nicolas Binctin, Marlène Bonastre, François Brenet, Marianne Faure-Abbad

Le conseil de l'Ecole doctorale s'est réuni en formation plénière en salle Waline le 14 avril 2025 à 14:00, sous la présidence de Mme Marguerite Canedo. Cette dernière informe les membres du conseil de ce que le vice-président en charge de la recherche, Philippe Carré, ne sera finalement pas en mesure d'assister à une partie de la réunion comme cela avait initialement envisagé.

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes de certains collègues, la directrice de l'Ecole doctorale propose de modifier le déroulement de la séance afin de traiter en premier lieu de la question du règlement intérieur, point prioritaire de l'ordre du jour qui avait motivé, dans un premier temps, l'organisation de cette réunion.

1/ Règlement intérieur de l'école doctorale

Madame Canedo commence par rappeler les problèmes identifiés au sein de ce document, qui concernent principalement la composition du conseil de l'Ecole doctorale et le taux d'encadrement, outre quelques coquilles et incohérences qu'il est nécessaire de corriger.

Sur le premier point, les membres présents ne comprennent pas qu'ait ainsi été revue à la baisse la composition du conseil, ce qui conduit à priver les unités de recherche d'un représentant et à réduire la représentation des doctorants. Ils s'étonnent par ailleurs de ce que les représentants des unités de recherche, contrairement aux représentants des doctorants, n'aient pas de suppléants.

Aussi, ils suggèrent notamment les modifications suivantes à la version du document qui leur a été présentée :

- le nombre de membres du conseil est porté à 25 membres afin de permettre aux doctorants d'avoir autant de représentants qu'il y a d'unités de recherche (respect de la répartition entre collèges prévue par l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat) ;
- chaque unité de recherche dispose de deux représentants et d'un suppléant ;
- le directeur de l'IFR fait partie des membres du conseil avec voix délibérative ;
- le nombre de membres extérieurs est porté à 5 afin de pouvoir respecter les équilibres prévus par l'arrêté de 2016 ;
- le représentant des doctorants au sein du CED fait partie des membres du conseil de l'ED sans voix délibérative.



Sont également mises en lumière dans le document certaines erreurs et incohérences relativement au quorum ou au secrétariat des séances du conseil.

S'agissant du taux d'encadrement, les membres du conseil s'opposent à ce que celui-ci soit abaissé à cinq doctorants (encadrement à 100%), et que le nombre de dix doctorants ne soit retenu qu'à titre dérogatoire, pour les « disciplines sous tension ». Un débat se noue sur la question, la directrice de l'Ecole doctorale considérant qu'il ne lui paraît pas sérieusement soutenable d'encadrer dix doctorants dans de bonnes conditions. Elle précise que le vice-président en charge de la recherche, avec qui elle a eu l'occasion d'échanger à ce sujet, indique que ce maximum de cinq doctorants a été retenu car il semble faire consensus au sein de la plupart des autres universités. Il met par ailleurs en lien ce taux d'encadrement avec la durée des thèses au sein de notre école doctorale, en rappelant que l'HCERES est très sensible à cette question et que la longueur de la thèse est source de précarité doctorante. A cet égard, il a pu constater un nombre important de demandes d'exonérations des droits d'inscription provenant des doctorants du secteur droit, certaines de ces demandes n'étant d'ailleurs pas justifiées, le fait que le directeur de thèse n'ait pas eu le temps de s'occuper de la constitution du jury de soutenance dans les temps n'étant pas une justification valable. M. Carré a ainsi rappelé que les exonérations de droits d'inscription peuvent être accordée dans des cas bien précis et limités :

- difficultés sociales (ponctuelles) rencontrées par le doctorant;
- imprévu de dernière minute empêchant la tenue d'une soutenance programmée, ce qui oblige à reporter celle-ci sur une autre année universitaire;
- inscription très tardive justifiée par la mise en place de certains dispositifs (CIFRE par exemple).

Madame Canedo se propose d'annoter la proposition de règlement intérieur conformément aux positions arrêtées et de renvoyer le document au vice-président en charge de la recherche.

Le cours de l'ordre du jour envoyé aux membres du conseil est ensuite repris et la directrice de l'Ecole doctorale présente un certain nombre d'informations générales.

2/ Informations générales

Tout d'abord, Madame Canedo se félicite de ce que cinq docteurs de l'Ecole doctorale Pierre Couvrat aient été qualifiés aux fonctions de maîtres de conférences : Antoinette Alaba, Lucie Portron et Justine Vallot pour la section 01 ; Inès Bouchema et Flore Ntsatsiesse pour la section 02.

Madame Canedo informe ensuite les membres du conseil du lancement, par le ministère de l'enseignement supérieur, de la première campagne de nomination d'ambassadeurs du doctorat. Ces ambassadeurs seraient nommés pour trois ans et auraient pour mission (bénévole) d'assurer la promotion du doctorat. L'établissement n'est cependant pas en mesure, pour l'instant, d'apporter des précisions quant aux modalités de désignation de ces ambassadeurs et à la mise en place du dispositif.

La directrice de l'Ecole doctorale précise ensuite que la commission d'attribution des bourses de mobilité internationale Fondation Poitiers Université s'est réunie le 13 mars 2025. Si ces bourses concernaient traditionnellement les mobilités dites longues (supérieures à un mois), par distinction avec les mobilités dites courtes, susceptibles d'être financées au fil de l'eau par l'intermédiaire des fonds GSI-RI dont disposait librement chaque école doctorale, cette



distinction n'a désormais plus lieu d'être. Par ailleurs, ces derniers fonds ne seront plus répartis entre écoles doctorales mais seront mutualisés au niveau du Centre des études doctorales pour être répartis entre les dossiers éligibles, étant entendu que ces fonds ont été réduits de 15000 à 13500 euros.

La commission a dû, cette année, faire face à une augmentation très importante des demandes de financement, ce qui fait que les fonds disponibles (15000 euros de la Fondation + 13500 euros des fonds GSI) étaient très insuffisants. En conséquence, et en l'absence de classement des dossiers par les écoles doctorales, le vice-président en charge de la recherche a défini des critères pour déterminer des priorités de financement. Il a ainsi décidé de mettre à l'écart les dossiers de doctorants déjà financés l'année dernière, étant entendu que les autres doctorants devront en priorité mobiliser les dispositifs Erasmus. En définitive, seuls seront financés par les fonds GSI-FPU les dossiers non éligibles à ces dispositifs.

La commission a donc sursis à répartir les crédits disponibles en attendant de pouvoir identifier les dossiers en question.

Les doctorants ont donc été appelés à mobiliser les fonds Erasmus, étant entendu que :

- ces fonds peuvent concerner des mobilités internationales hors UE, et notamment le Québec. En revanche, les mobilités à Sherbrooke, qui concernent certains de nos doctorants, n'entrent pas dans le dispositif ;
- ces fonds ne peuvent être versés rétroactivement. En conséquence, un doctorant ne peut prétendre en bénéficier pour une mobilité déjà débutée.

Ces nouvelles règles ont, pour notre école doctorale, des conséquences immédiates et à plus long terme. Dans l'immédiat, deux des trois dossiers de demandes de financement déposés par nos doctorants ont été mis à l'écart et sont actuellement sur « liste d'attente ». De plus, l'école doctorale n'ayant plus de fonds GSI, elle pourra certes continuer à apporter son soutien financier à des mobilités de doctorants, mais ce soutien sera nécessairement limité, le budget général devant faire face à toutes les autres dépenses, et notamment les frais de soutenance. Pour cette année, la contribution au Workshop à Sherbrooke, auquel ont participé trois doctorants, a été votée en Conseil d'administration et sera donc honorée par l'école doctorale. Celle-ci respectera également son engagement à apporter un soutien financier aux deux mobilités qui ont été écartées. Mais pour le reste, l'école doctorale ne financera aucune mobilité supplémentaire.

A l'avenir, toutes les demandes de mobilité internationale devront être présentées lors de l'ouverture de la campagne de financement FPU, qui restera unique, sauf peut-être s'il reste un reliquat à l'issue de la première répartition.

Une procédure sera mise en place et sera ultérieurement communiquée aux écoles doctorales.

Pour l'heure, les directeurs des écoles doctorales sont très inquiets du retard pris dans le calendrier de répartition de ces fonds et regrettent de ne pas pouvoir répondre aux interrogations, légitimes, exprimées par les doctorants concernés. Ils ont insisté auprès du vice-président en charge de la recherche pour que le calendrier soit, à l'avenir, significativement avancé, afin que les doctorants ne risquent pas d'être pénalisés.

La directrice de l'Ecole doctorale relève néanmoins que les dispositifs Erasmus, qu'il faudra désormais solliciter en priorité, ne permettront sans doute pas de couvrir les mobilités dans leur intégralité (système de per diem) ; il faudra vraisemblablement que les unités de recherche et, éventuellement, les écoles doctorales apportent un complément.



Madame Canedo revient ensuite brièvement sur l'examen IELTS (certification en langue anglaise) pour confirmer que les doctorants souhaitant s'y présenter bénéficieront bien du tarif négocié pour tous les étudiants au niveau de la Faculté de droit. Tel a été le cas pour la doctorante qui l'a passé cette année. L'Ecole doctorale a désormais demandé à pouvoir la rembourser mais il faut que ce soutien financier soit approuvé par le conseil d'administration de l'université, ce qui ne semble pas être une simple formalité comme nous aurions pu le penser.

La directrice de l'Ecole doctorale indique que les directeurs d'unités de recherche ont été informés du lancement de l'appel à candidatures pour les Doctoriales du collège juridique franco-roumain à Bucarest (6^{ème} édition), qui auront lieu les 24 et 25 juin prochain. Elle rappelle que les candidatures doivent transiter par les unités de recherche et être remises à l'école doctorale pour le 16 avril au plus tard, la date limite d'envoi des dossiers au consortium étant fixé au 17 avril.

S'agissant de la réunion du centre des études doctorales en formation restreinte, qui a eu lieu le 1^{er} avril et qui aurait dû permettre d'apporter un certain nombre de réponses notamment sur les comités de suivi individuel et le budget des formations thématiques, Madame Canedo explique qu'il n'a en définitive pas été possible d'avancer significativement mais que les directeurs des écoles doctorales ont saisi l'occasion d'exprimer leur malaise en raison d'un manque de communication et d'information de la part de l'établissement et le sentiment d'être soumis à des décisions imposées unilatéralement.

Cette réunion a également été l'occasion de confirmer que le budget des écoles doctorales est réduit de 10% pour 2025 (16000 euros au lieu des 20000 euros habituels pour notre école doctorale) et que la cérémonie de remise des diplômes de doctorat aura bien lieu même si aucune date n'a encore été arrêtée.

Enfin, Madame Canedo informe les membres du conseil de l'indisponibilité de la salle Savatier pour les mois d'octobre et de novembre, aucune soutenance ne pouvant donc y être programmée.

3/ Approbation du procès-verbal du conseil du 7 mars 2025

Passant au deuxième point à l'ordre du jour, la directrice de l'Ecole doctorale soumet le procès-verbal de la séance du 7 mars aux membres du conseil pour approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres du conseil moins deux abstentions.

4/ Point sur le budget de l'Ecole doctorale

Madame Canedo cède ensuite la parole à Madame Corre pour proposer un point sur la situation financière de l'Ecole doctorale.

Le budget d'engagement non consommé s'élève à 9888,74 € sur un budget initial de 16000€. Il convient de rester vigilant car les dépenses à venir sont nombreuses : soutenances (sept sont déjà programmées pour un montant de 3500€) ; mobilités des doctorants (3027,48€) ; prix de thèse du Barreau et de l'Ecole doctorale (500€) ; examen de langue IELTS pour une doctorante (225€) ; formations thématiques (Clinique juridique, Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse, Séminaire doctoral à Rome). Il faut ajouter à ces dépenses l'achat de fournitures de bureau, le nettoyage des toges de l'Ecole doctorale et peut-être l'achat de goodies pour la



prochaine Journée de rentrée des doctorants primo-entrants ainsi qu'une nouvelle commande d'épitoques.

Monsieur Lauba interroge Madame Canedo sur la contribution de l'École doctorale à l'Université d'été. S'agissant de l'Université d'été 2024, il n'a pas été possible de verser la contribution promise en raison de l'absence de budget présenté à l'École doctorale. Pour l'Université d'été 2025, Madame Canedo est dans l'attente de la confirmation que le budget pour les formations thématiques sera bien reconduit par l'établissement. Si tel est le cas, l'École doctorale participera financièrement à cet événement mais cette participation sera sans doute revue à la baisse.

5/ Enquête SIREDO

Madame Corre prend ensuite la parole pour évoquer les résultats de l'enquête SIREDO au niveau de notre école doctorale (cf. document en annexe).

6/ Comités de suivi individuel

S'agissant des comités de suivi individuel, et comme dit précédemment, la réunion du centre des études doctorales en formation restreinte n'a pas pu, le 1^{er} avril, apporter les précisions nécessaires.

La directrice de l'école doctorale a, par conséquent, obtenu une visioconférence avec le vice-président en charge de la recherche, le 4 avril, afin de pouvoir s'accorder sur certains points. Monsieur Carré souhaiterait notamment que le membre spécialiste du comité de suivi individuel soit extérieur à l'établissement. S'il entend l'argument, que nous avons avancé, de l'impossibilité, pour des raisons d'impartialité, de faire siéger dans les jurys de soutenance de thèse, notamment en tant que rapporteurs, des spécialistes qu'il eût été pertinent de solliciter mais qui ne rempliraient plus les conditions requises d'impartialité pour avoir siéger systématiquement dans les CSI du doctorant, le vice-président en charge de la recherche estime que les spécialistes ne manquent pas et qu'il est donc toujours possible d'en solliciter un autre. Par ailleurs, Madame Canedo fait remarquer que les règles relatives à la condition d'impartialité sont diversement interprétées et, dans certaines écoles doctorales poitevines, aucun obstacle n'est mis à la présence, dans le jury de soutenance, y compris en qualité de rapporteur, d'un membre extérieur qui aurait siégé dans les différents CSI du doctorant...

En cas de présence d'un membre extérieur au sein d'un CSI, c'est le membre local qui devra jouer le rôle de référent.

S'agissant de la présence du directeur de l'école doctorale au sein des CSI, Monsieur Carré considère finalement qu'elle ne soulève pas de problème juridique mais qu'en cas de problème détecté, cette présence empêche le directeur d'école doctorale d'avoir le regard externe qui lui permettrait de prendre de la hauteur et de traiter l'affaire avec un « regard neuf ».

Enfin, le vice-président en charge de la recherche estime que l'argument de la charge de travail représentée, pour le doctorant par l'obligation, d'organiser son CSI annuel n'est pas entendable. Il a tout de même reconnu que l'annonce de ces nouvelles règles pour les CSI de cette année est arrivée un peu trop tardivement et il accepte que nos pratiques habituelles puissent être poursuivies pour cette année encore et que l'école doctorale organise donc ces comités.



**École doctorale
Pierre Couvrat**
Université de Poitiers

Pour l'avenir, il suggère que le membre spécialiste (extérieur de préférence) soit choisi par le directeur de thèse en concertation avec le doctorant, et que le membre non spécialiste soit choisi par l'Ecole doctorale.

Madame Canedo a attiré l'attention de Monsieur Carré sur la présence du directeur de thèse à la présentation faite par le doctorant devant les membres du CSI en ouverture de son audition, présence prévue par le guide des CSI élaboré par le Centre des études doctorales et porté à la connaissance des directeurs d'écoles doctorales. Outre que cela ne correspond pas à la pratique de notre Ecole doctorale, Madame Canedo s'est interrogée sur l'effectivité de la liberté de parole du doctorant si cette présence devait être maintenue. Le vice-président en charge de la recherche a dit vouloir reconsidérer ce point.

Enfin, Madame Canedo indique que les doctorants devront dès cette année effectuer des démarches sur Adum à l'occasion de ces CSI, même si le paramétrage de l'outil n'est pas encore achevé. Elle précise également que les documents habituellement utilisés à l'occasion de ces comités (rapport d'avancement du doctorant et compte-rendu d'audition) ont été revus : la directrice de l'Ecole doctorale a décidé de reprendre les modèles proposés par le Centre des études doctorales (qui ne sont pas si différents de nos documents habituels) en les adaptant à nos besoins. Elle expérimentera notamment la nouvelle version du compte-rendu d'audition pour s'assurer que les référents à venir n'auront pas trop de difficultés à le renseigner.

Enfin, Madame Canedo observe que les autres directeurs d'écoles doctorales poitevines regrettent la remise en cause des procédures qu'ils avaient définies avec leurs conseils d'écoles doctorales respectifs et qui fonctionnaient de manière satisfaisante.

7/ Prix de thèse du Barreau de Poitiers et de l'Ecole doctorale Pierre Couvrat

La directrice de l'Ecole doctorale rappelle que la campagne de candidature au Prix de thèse du Barreau de Poitiers et de l'Ecole doctorale Pierre Couvrat est ouverte depuis le 24 mars, et cela jusqu'au 7 mai à minuit. Elle en rappelle le calendrier et les modalités.

Elle souhaite toutefois partager avec les membres du conseil une inquiétude relative à l'égalité des chances, pour les candidats, de prétendre à cette distinction, inquiétude suscitée par la remarque d'un jeune docteur qui s'interrogeait sur la pertinence de sa candidature du fait de son sujet de thèse, peu susceptible d'intéresser les membres du Barreau.

Ayant procédé à un certain nombre de recherches, Madame Canedo a remarqué que tous les lauréats de ce prix de thèse depuis 2017 relevaient de la section 01 et que la majorité d'entre eux avaient soutenu une thèse en droit pénal. Si ce constat n'est pas forcément toujours très significatif, il justifie néanmoins que l'on s'interroge sur les chances réelles pour une « bonne » thèse d'histoire du droit ou de droit international public d'obtenir ce prix. Cette interrogation est d'autant plus pressante depuis que le « prix de thèse du Barreau de Poitiers » a été rebaptisé « prix de thèse du Barreau de Poitiers **et de l'Ecole doctorale Pierre Couvrat** ». Si ne devaient être systématiquement récompensées que les thèses soutenues en section 01, il faudrait d'une part sans doute remettre en cause la participation de l'Ecole doctorale à ce prix, d'autre part revoir et clarifier le règlement du concours.

Le précédent directeur de l'Ecole doctorale, Eric Gojosso, avait déjà dressé un tel constat s'agissant du prix de thèse de la Caisse des dépôts et des consignations, à tel point qu'il dissuadait les docteurs historiens du droit d'y faire acte de candidature.

Madame Canedo estime qu'il serait pertinent d'aborder cette question avec les membres du Barreau et que, a minima, il pourrait être suggéré à Madame la Bâtonnière de solliciter des collègues aux profils et spécialités divers (par exemple un avocat spécialisé en droit public).

Madame Leturmy s'interroge sur le constat dressé par la directrice de l'Ecole doctorale et les conclusions qu'il convient d'en tirer : d'une part, ce constat peut s'expliquer par le fait que les thèses de droit pénal primées étaient effectivement meilleures que les autres en compétition ; d'autre part, la pertinence de ce constat doit être confrontée aux spécialités des autres thèses en compétition.

Madame convient que pour certaines années, le constat dressé n'a pas été très significatif au vu du faible nombre de thèses en compétition et des spécialités représentées (parfois deux thèses de droit privé ; parfois deux thèses de droit pénal !). Mais elle considère que cela ne remet pas en cause la pertinence d'une discussion avec les membres du barreau.

Madame Leturmy estime qu'il serait effectivement justifié de demander, a minima, au Barreau d'inclure dans le jury un avocat publiciste.

8/ Examen d'une candidature à l'inscription en doctorat

Madame Canedo propose aux membres du conseil de reporter l'examen d'une candidature dérogatoire à l'inscription en thèse à une prochaine séance, les informations obtenues n'étant pas suffisantes pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

9/ Questions diverses

Au titre des observations diverses, Madame Clémence Bourriau tient à informer les membres du conseil de ce que les surveillances rémunérées proposées aux doctorants ont été fort appréciées. Elle précise que ces surveillances sont prises en considération par France Travail et peuvent donc constituer une solution pour les doctorants en fin de contrat d'ATER craignant de se retrouver en difficulté face à l'administration.

Elle observe que tous les doctorants ont atteint le plafond des surveillances pouvant être assurées et s'étonne de ce qu'il y ait eu si peu de doctorants s'emparant de cette nouvelle opportunité. Monsieur Antoine Claeys fait remarquer que le nombre de contrats offerts était très limité, ce qui explique sans doute ce constat.

En l'absence de questions diverses, la directrice de l'Ecole doctorale remercie les membres présents pour leur disponibilité et clos la séance à 16:38.

La gestionnaire de l'Ecole doctorale

Madame Karine Corre



La directrice de l'Ecole doctorale

Madame Marguerite Canedo





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE

Enquête sur les effectifs de doctorants et de docteurs des écoles doctorales - 2025

L'enquête 2025 concerne les diplômes de docteurs délivrés durant l'année 2024 et les doctorants de l'année universitaire 2024-2025.

Ce document permet de préparer la saisie des informations dans l'application SIREDO (Système d'Information de la Recherche et des Ecoles Doctorales).

Les tableaux 1 (page 2), 2 (p. 3), 7 (p. 9) et 8 (p. 10) concernent l'ensemble de l'école doctorale.

Les tableaux 3 (pp. 4-5), 4.1 (p. 6), 4.2 (p. 7) et 5 (p. 8) doivent être renseignés pour chacun des établissements d'inscription.

Les informations devront être renseignées et validées avant le 11 avril 2025.

Elles devront également être validées par le responsable de l'école doctorale et par chacun des établissements (établissement support et établissements co-accrédités).

Pour vous connecter à l'application de saisie, vous pouvez utiliser le lien ci-dessous, ou recopier cette adresse dans votre navigateur.

https://appliweb.dgri.education.fr/appli_web/enquete/IdentificationEnquete.jsp

Pour tout renseignement complémentaire, ou si vous avez perdu votre identifiant et votre mot de passe, merci de contacter :

Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'inscription professionnelle

Direction générale de la recherche et de l'innovation

Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques

Département des études statistiques de la recherche

Clarisse BUFFET

01.55.55.76.51

enquete-ed@education.gouv.fr

TABIEAU 1 Répartition des effectifs de l'école doctorale par établissement d'inscription

	Année civile 2024		Année universitaire 2024-2025			
	Nombre de soutenances entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2024		Nombre de premières inscriptions		Nombre total d'inscriptions	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Établissement d'inscription 1	11	4	8	5	43	42
Établissement d'inscription 2						
Établissement d'inscription 3						
Établissement d'inscription 4						
Établissement d'inscription 5						
Établissement d'inscription 6						
Établissement d'inscription 7						
Établissement d'inscription 8						
Établissement d'inscription 9						
Établissement d'inscription 10						
...						
Établissement d'inscription n						
Total	11	4	8	5	43	42

TABIEAU 2 Répartition des effectifs de l'école doctorale par domaine scientifique de la thèse

Domaine scientifique de la thèse	Année civile 2024		Année universitaire 2024-2025			
	Nombre de soutenances entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2024		Nombre de premières inscriptions		Nombre total d'inscriptions	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1 - Mathématiques et leurs interactions						
2 - Physique						
3 - Sciences de la terre et de l'univers, espace						
4 - Chimie						
5 - Biologie, médecine et santé						
6 - Sciences humaines et humanités						
7 - Sciences de la société	11	4	8	5	19	12
8 - Sciences pour l'ingénieur						
9 - Sciences et technologies de l'information et de la communication						
10 - Sciences agronomiques et écologiques						
Total	11	4	8	5	19	12

TABLEAU 3 Financements pour la formation par la recherche obtenus à la rentrée universitaire 2024-2025 (pour la première année de thèse, hors prolongation d'aides antérieures)

Ce tableau doit être renseigné pour chacun des établissements d'inscription listés au tableau 1.

* En cas de financement multiple, ne mentionner que le financement principal.

	Nombre de ^{1^{res}} inscriptions		
	Année universitaire 2024-2025	Hommes	Femmes
Doctorants exerçant une activité rémunérée autre que la préparation de la thèse		1	1
Doctorants sans activité rémunérée		2	1
Doctorants financés pour la thèse (par type de financement)*			
- Financement d'Etat			
(1) - MESUR : Contrats doctoraux sur dotation des EPSCP ** dont contrats financés par les chaires de professeur junior (CPJ) dont contrats financés dans le cadre de la Loi de programmation pour la recherche (LPR), hors financements par les CPJ		2	2
(2) Contrats doctoraux sur dotation des EPST *** dont contrats financés par les chaires de professeur junior (CPJ) dont contrats financés dans le cadre de la Loi de programmation pour la recherche (LPR), hors financements par les CPJ		1	
(3) Contrats doctoraux dans le cadre d'un programme spécifique handicap dont financés par le ministère dont financés par les établissements dont financés par la Défense (dont financements DGA) dont financés par l'Agriculture dont financés par le ministère chargé des Affaires étrangères (dont Campus France, Eiffel et ambassades) dont financés par la Santé Autres ministères Dotation des EPIC et EPA *****			
(4) - Ministère de la Défense (dont financements DGA)			
(5) - Ministère de l'Agriculture			
(6) - Ministère chargé des Affaires étrangères (dont Campus France, Eiffel et ambassades)			
(7) - Ministère de la Santé			
(8) - Autres ministères			
(9) - Dotation des EPIC et EPA *****			
(10) - Financements par les collectivités territoriales (dont financements régionaux)			
- Financements par les agences françaises de financements publics de la recherche :			
(11) - ANR : appels à projets génériques			
(12) - Idex - Isites			
(13) - Autres dispositifs du PIA / France 2030 (dont Labex, AMI compétences et métiers d'avenir, etc.)			
(14) - Autres			
(15) - Conventions de Formation par la Recherche en Administration (COFRA)			

(16)	- Conventions CIFRE		1
(17)	- Autres contrats doctoraux de droit privé (cf. décret n° 2021-1233 du 25 septembre 2021, article L. 412-3 du code de la recherche)		
	- Financements privés par des associations, fondations et GIP (groupements d'intérêt public) implantés en France :		
(18)	- Partenariats de recherche		
(19)	- Mécénat		1
	- Financements de la Commission européenne :		
(20)	- ERC		
(21)	- Actions Marie Sklodowska-Curie		
(22)	- Erasmus+		
(23)	- autres programmes		
	- Autres financements étrangers :		
(24)	- Pays membres de l'Union européenne		
(25)	- Pays d'Europe hors pays membres de l'Union européenne		
(26)	- Autres financements étrangers		1
(27)	- Financements par des organismes de formation continue		
(28)	- Financements par des organismes internationaux		
	Total doctorants financés pour la thèse = (1) + (2) + ... + (27) + (28)		5
	Financement non renseigné		3
	Total Doctorants exerçant une activité rémunérée + sans activité rémunérée + financés pour la thèse + non renseigné		8
	Parmi les doctorants financés pour la thèse, nombre de doctorants bénéficiant d'un financement multiple		0
			9

** EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

*** EPST : établissement public à caractère scientifique et technologique (CNRS, INED, INRAE, INRIA, INSERM, IRD)

**** EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial (dont ADEME, ADIT, ANDRA, Bpifrance, BRGM, CEA, CIRAD, CNES, Universcience, CSTB, IFPEN, IFRFEMER, INERIS, IRSN, ONERA, etc.)

***** EPA : établissement public à caractère administratif (dont France Education international, CINES, CNED, CNOUS, GROUS, ONISEP, IHEST, INSEI (ex-INSHEA), CEREQ, INRAP, etc.)

TABLEAU 4 Décompte des 1^{res} inscriptions en doctorat à la rentrée universitaire 2024-2025 selon le pays d'obtention du diplôme

TABLEAU 4.1 Diplômés ayant obtenu leur diplôme de plus haut niveau en France selon le type de diplôme et l'établissement d'obtention

Ce tableau doit être renseigné pour chacun des établissements d'inscription listés au tableau 1.

Établissement d'origine merci de renseigner une ligne par établissement	Diplôme national de Master	Titre d'ingénieur**	Diplôme d'école de commerce ou de gestion**	Autres diplômes conférant le grade de master ¹	Total Nombre de 1 ^{res} inscriptions 2024- 2025
Établissement 1	13				
Établissement 2					
Établissement 3					
Établissement 4					
Établissement n					
Total	13				13

* Dans l'application de saisie, les établissements d'implantation de l'ED sont pré-initialisés, les autres seront initialisés par l'utilisateur.
** Eventuellement, avec un double diplôme de master.

1. Exemples : DEA, DESS, diplôme de fin d'études délivré par un des instituts d'études politiques, diplôme d'État d'architecte, diplôme de fin d'études des écoles de commerce spécialement habilitées, diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre, diplôme de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, diplôme d'études fondamentales vétérinaires, diplôme de restaurateur du patrimoine, diplômes propres de l'université Paris-Dauphine, diplôme national supérieur d'arts plastiques...

TABLEAU 5 Décompte des co-tutelles internationales de thèse pour les 1^{res} inscriptions en doctorat des années universitaires 2024-2025 et 2023-2024 selon le pays partenaire

Ce tableau doit être renseigné pour chacun des établissements d'inscription listés au tableau 1.

Pays de co-tutelle merci de renseigner une ligne par pays	Nombre de cotutelles sur les inscrits de première année 2024-2025 (au moment de l'enquête) (1)		Nombre de cotutelles sur les inscrits de première année 2023-2024 (données définitives) (2)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Pays 1 <i>Canada</i>		1		2
Pays 2				
Pays 3				
Pays 4				
Pays 5				
Pays n				
Total	0	1	0	2

Attention, ne prendre en compte que les co-tutelles des doctorants de première année.
Que le doctorant soit français en co-tutelle à l'étranger ou étranger en co-tutelle en France, indiquez uniquement le pays étranger (il ne doit pas y avoir de ligne « France »).

(1) Pour les premières inscriptions de l'année en cours (2024-2025), seules les co-tutelles validées et signées au **moment de l'enquête** devront être comptées. Les données définitives, incluant les co-tutelles signées après l'enquête, seront renseignées dans l'enquête suivante.

(2) Merci d'indiquer ici les données **définitives** des co-tutelles pour les premières inscriptions en doctorat de l'année universitaire **2023-2024**.

TABIEAU 7 Durées des thèses soutenues en 2024 (année civile) selon le domaine scientifique de la thèse

Durée des thèses soutenues en 2024	Moins de 40 mois	De 40 mois à moins de 52 mois	De 52 mois à 72 mois (6 ans)	Plus de 6 ans	Total
Domaine scientifique de la thèse					
1 - Mathématiques et leurs interactions					
2 - Physique					
3 - Sciences de la terre et de l'univers, espace					
4 - Chimie					
5 - Biologie, médecine et santé					
6 - Sciences humaines et humanités					
7 - Sciences de la société	0	1	3	11	15
8 - Sciences pour l'ingénieur					
9 - Sciences et technologies de l'information et de la communication					
10 - Sciences agronomiques et écologiques					
Nombre de thèses soutenues en 2024	0	1	3	11	15

Durée médiane des thèses soutenues en 2024*	82 mois
--	---------

*Il convient de déduire les congés de maternité, de paternité, les congés de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou les congés d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail.

TABLEAU 8 Durées des thèses arrêtées sans soutenance au cours de l'année civile 2024 selon le domaine scientifique de la thèse

Durée entre la première inscription et l'arrêt de la thèse, <u>sans</u> soutenance	Moins de 12 mois	De 12 mois à moins de 40 mois	De 40 mois à 72 mois (6 ans)	Plus de 6 ans	Total
Domaine scientifique de la thèse					
1 - Mathématiques et leurs interactions					
2 - Physique					
3 - Sciences de la terre et de l'univers, espace					
4 - Chimie					
5 - Biologie, médecine et santé					
6 - Sciences humaines et humanités					
7 - Sciences de la société		2	4	2	
8 - Sciences pour l'ingénieur					
9 - Sciences et technologies de l'information et de la communication					
10 - Sciences agronomiques et écologiques					
Nombre de thèses arrêtées sans soutenance en 2024					